



## Deux marques trop ressemblantes?..

Par **Bibin**, le **22/11/2013** à **13:40**

Bonjour, j'ai récemment déposé un marque auprès de l'INPI et je viens de recevoir un courrier d'un cabinet d'avocats, me demandant de retirer ma demande de marque car leur cliente estime que nos deux marques sont trop proches. Toutefois, aucun des mots constituant nos marques sont identiques!.. C'est apparemment un grand groupe, et j'imagine qu'ils sont à l'affut de la moindre menace. Je suis embêté car au delà des 200€ payés à l'INPI, le logo a déjà été réalisé par une agence de communication, le site internet est bien avancé, les codes couleurs ont été pensés, etc... et changer de marque maintenant "m'emmerde" profondément. Encore une fois, les deux marques sont différentes, mais comment savoir si j'ai une chance de gagner? Dois-je changer de nom maintenant, ou ne pas tenir compte de ce courrier? Dois-je demander un "dédommagement" si je fais ce qu'ils me demande? Je ne peux pas dépenser d'argent dans une procédure, de plus je n'ai pas le temps d'attendre le verdict car cela va me bloquer pour l'ouverture, et je ne pourrais plus changer de nom après. Merci de m'avoir lu et dans l'attente de vos conseils, veuillez accepter mes sincères salutations.

Par **lexconsulting**, le **25/11/2013** à **16:35**

Bonjour

Est-ce que votre marque en est encore au stade de l'enregistrement ou a-t-elle été publiée ?

En quoi l'avocat a-t-il justifié la ressemblance de marque ?

Est-ce au niveau du nom ou au niveau du logo (coloris, forme etc...)?

Les produits distribués appartiennent-ils aux mêmes classes NICE ?

Merci de vos précisions

Bien Cordialement

LEX CONSULTING

<http://www.lexconsulting.fr>

Par **Bibin**, le **26/11/2013** à **12:41**

Bonjour,

Voilà quelques précisions:

La marque à été déposée il y a un peu plus d'un mois, donc pas encore publiée... L'avocat affirme que la dénomination des 2 marques présentent d'importantes ressemblances. "Les termes d'attaque sont visuellement et phonétiquement proches et les 2 dénominations font référence à un produit alimentaire de nature analogue. Les services que vise votre demande d'enregistrement sont identiques ou fortement similaires à ceux pour lesquels les marques de notre cliente sont enregistrées en classe 43".

Je précise qu'il ne s'agit pas du logo qui ne présente AUCUNE ressemblance avec le leur, ni en terme de forme, ni de couleurs, mais uniquement du nom de la marque, qui encore une fois, ne présente aucun mot identiques!...

Voilà... En tout cas, merci pour le temps que vous me consacrez...

Bien à vous